

Procès verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 ayant pour objet la présentation et l'organisation du débat sur les orientations générales du PADD du futur Plan Local d'Urbanisme de FLEUREY SUR OUCHE.

- Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant que ne soit établi et arrêté le projet de PLU.
- M. Le Maire a exposé les orientations générales du PADD après avoir rappelé que le document présenté en séance a été joint préalablement aux convocations afin que les conseillers en prennent connaissance.
- M. le Maire demande aux personnes ayant un intérêt individuel incompatible avec la nature des débats de quitter la séance :

Mr Jean-Pierre Perrot quitte la salle à 20h08 minutes

- A ce stade de la réunion, aucune question ni remarque n'est formulée
- Les grandes orientations du PADD sont résumées ci-après :

2.1. AXE 1 : La prise en compte et la préservation de l'environnement et des milieux naturels	6
Orientation 1.1 : Une identité paysagère à préserver et valoriser	6
Orientation 1.2 : Des composantes naturelles supports de biodiversité et de continuités écologiques	8
Orientation 1.3 : Des composantes agricoles et forestières à préserver en vue de soutenir les activités qui y sont rattachées	10
2.2. AXE 2 : Le développement de la commune en tant que pôle relais au titre de la Communauté de Communes	10
Orientation 2.1 : Encadrer la croissance démographique dans une optique de prise en compte des différents parcours de vie	10
Orientation 2.2 : Asseoir son statut de pôle via, le maintien et le développement d'une offre économique et commerciale	11
Orientation 2.3 : Garantir les objectifs de développement durable et de modération de la consommation de l'espace	12
2.3. AXE 3 : La préservation et le développement du cadre de vie comme atout du territoire	14
Orientation 3.1 : Préserver et valoriser le cadre de vie	14
Orientation 3.2 : Satisfaire aux besoins des habitants	14
2.4. AXE 4 : Un projet qui s'inscrit dans les objectifs de développement durable et de lutte contre le changement climatique	16
Orientation 4.1 : Prendre en compte les risques naturels	16
Orientation 4.2 : Prendre en compte les enjeux et objectifs de mobilisation des énergies renouvelables et de lutte contre les gaz à effet de serre	16
Orientation 4.3 : Axer le PLU autour des enjeux de développement durable	17

))

Remarques :

M. Lioret demande pourquoi la zone artisanale des Combets a été qualifiée de peu qualitative dans les débats. Mme Largeron répond que ces constructions avaient défavorablement modifié le paysage de la vallée et qu'il manquait une zone de végétation afin de cacher les constructions. Mr Lioret estime que les enseignes ne seraient alors plus visibles depuis la route.

S'agissant de la protection des « espèces protégées » indiquée dans les orientations 1.2 du texte, Mme Largeron déplore une rédaction trop restrictive du document. Elle demande, au nom de la biodiversité, que ce soit toutes les espèces qui

bénéficient d'une protection et pas seulement les espèces dites protégées, dont la liste est limitative.

Cette demande de modification sera prise en compte dans la rédaction définitive des documents.

Ces remarques ne remettent pas en cause les orientations générales choisies qui serviront de base à l'élaboration du PLU.

- Il est précisé que des ajustements rédactionnels pourront être apportés au document de PADD débattu ce jour. De tels ajustements sont en effet souvent nécessaires lors de l'étape ultérieure d'établissement des pièces réglementaires du PLU, afin de s'assurer d'une complète cohérence entre les différentes pièces.*
- Les ajustements seront ensuite validés par le Conseil Municipal lors de la délibération d'arrêt du PLU.*
- Si les ajustements devaient remettre en cause une orientation fondamentale du PADD, il serait nécessaire d'organiser un nouveau débat sur le PADD ou un débat complémentaire.*

Le retour de M. Jean-Pierre Perrot s'effectue à 21h15.